

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 JUILLET 2016

Présents

M.M.D'HAENE (M.D), Bourgmestre.

MM.R.SMETTE (R.S)/A.PIERRE (A.P)/Mmes S.POLLET (S.P)/A.VANDENDRIESSCHE (A.VDD)/Echevins

M.A.DEMORTIER (A.D)/Mme.Ch.LOISELET (Ch.L)/M.E.MAHIEU (E.M)/

Mme.AM.FOUREZ (A-M. F)/M.J.GHILBERT (J.G)/Mme.V.LAMBERT (V.L)/MM.W.CHARLET (W.CH)/

P.ANNECOUR (Ph.A) / Mme.MC.HERMAN (M-C.H)/M.F.MARLIER (F.M)/Mme.M.V.DÉBOUVRIE (M-V.D)/

M.A.BRABANT (A.B)/Conseillers communaux

M.X.VANMULLEM / Directeur général

Le président ouvre la séance publique à 19h00'.

SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DES DÉCISIONS DE TUTELLE

Le Conseil communal, réunit en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les décisions du Ministre reçues ;

Considérant que ces décisions doivent être communiquées par le Collège communal au Conseil communal ;

PREND acte de la décision prise par l'autorité de tutelle à savoir :

- L'arrêté du Ministre des travaux publics, de la santé, de l'action sociale et du patrimoine du 3 mai 2016 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière dans la rue A. VANOVERBERGHE (délibération du conseil communal du 29.02.2016) ;
- L'arrêté du Ministre des travaux publics, de la santé, de l'action sociale et du patrimoine du 3 mai 2016 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière dans la rue de Lannoy (délibération du conseil communal du 29.02.2016) ;
- L'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal du 17 mai 2016 approuvant le plan communal d'aménagement n°1 dit « chaussée d'Audenarde » à PECQ (Hérinnes), dont l'élaboration en vue de réviser le plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz a été décidée par arrêtés ministériels du 20 juin 2005 et du 4 novembre 2010

CPAS

(Dossier n°2016/6/SP/1) : CPAS – modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 – approbation – décision

Le Président de séance cède la parole à M. J. GHILBERT (Conseiller communal et Président du CPAS) pour commenter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 du CPAS.

Le Tableau récapitulatif pour le service ordinaire se résume comme suit :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.166.801,98	4.166.801,98	0,00
Augmentation de crédit (+)	319.126,94	323.126,94	-4.000,00
Diminution de crédit (+)	-17.059,00	-21.059,00	4.000,00

Nouveau résultat	4.468.869,92	4.468.869,92	0,00
------------------	--------------	--------------	------

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	0,00	0,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	40.296,01	40.296,01	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	40.296,01	40.296,01	0,00



Tableau récapitulatif pour le service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.166.801,98	4.166.801,98	0,00
Augmentation de crédit	319.126,94	323.126,94	-4.000,00
Diminution de crédit	-17.059,00	-21.059,00	4.000,00
Nouveau résultat	4.468.869,92	4.468.869,92	0,00

Les principales opérations de cette modification budgétaire (1)

SERVICE ORDINAIRE - Recettes

1. Intégration du résultat du compte 2015
→ Injection d'un montant de 179.081,99 €
2. Adaptations des crédits qui le nécessitent
→ Ajustements, informations reçues après l'élaboration du budget, etc.
3. Augmentation de la recette INAMI
→ + 28.480 € soit une majoration de 3,01 %
4. Augmentation des revenus liés aux livraisons de repas (domicile, écoles et homes)
→ Total présumé de 218.900 € (+ 37.000 €)
5. Intégration du subside obtenu dans le cadre de l'appel à projet de la Wallonie portant sur la lutte contre le gaspillage alimentaire
→ 4.000 € reçus

Les principales opérations de cette modification budgétaire (2)

SERVICE ORDINAIRE - Dépenses

1. Alimentation du fonds de réserve ordinaire à concurrence de 150.681,36 €
2. Adaptations des crédits qui le nécessitent
 - Ajustements, informations reçues après l'élaboration du budget, etc.
3. Paiement de la cotisation auprès de l'IMSTAM – Nouveauté!
 - 10.276,40 €
4. Adaptation des crédits pour les revenus d'intégration
 - Diminution de 20.000 € pour les RI à 55 % (150.000 € > 130.000 €)
 - Augmentation de 40.000 € pour les RI à 65 % (35.000 € > 75.000 €)

EN RESUME

Ce qu'il faut retenir à l'ordinaire :

1. Modification budgétaire dite « technique » qui permet :
 - D'intégrer le résultat du compte 2015
 - De procéder aux ajustements nécessaires
2. Au final, cette opération nous permet de dégager un excédent de 9.732,70 € qui correspond, en fait, au résultat de la Modification Budgétaire 2016 / 1

Un coup d'œil sur les réserves ...

Intitulé	Disponible à la clôture du compte 2014	Disponible présumé à la clôture du compte 2015	Solde présumé à la clôture de l'exercice 2016
Fonds de réserve ordinaire	678.476,58	812.425,04	967.394,12
Fonds de réserve extraordinaire	280.331,90	274.695,62	234.399,61

Les principales opérations de cette modification budgétaire (1)

SERVICE EXTRAORDINAIRE

4 « projets » financés par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire :

1. Logiciel maison de repos (report de 2015) – 4.796,01 €
2. Achat de matériel informatique (administration du CPAS et service social) – 3.500 €
3. Honoraires Projet MR BIS – 17.000 €
4. Achat de matériel pour la cuisine – 15.000 €

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2016 ;

Vu la modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2016 votée par le Conseil du C.P.A.S. en séance du 24 mai 2016 selon les chiffres ci-dessous :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.166.801,98	4.166.801,98	0,00
Augmentation de crédit (+)	319.126,94	323.126,94	-4.000,00
Diminution de crédit (+)	-17.059,00	-21.059,00	4.000,00
Nouveau résultat	4.468.869,92	4.468.869,92	0,00

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	0,00	0,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	40.296,01	40.296,01	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	40.296,01	40.296,01	0,00

Décide, par 12 voix « Pour » et 2 voix « Contre » (Oser + le Citoyen) pour le service ordinaire et 14 voix « Pour » (unanimité) pour le service extraordinaire :

Article 1^{er} : d'arrêter la modification budgétaire numéro 1 du C.P.A.S. pour l'exercice 2016 aux chiffres repris ci-après :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.166.801,98	4.166.801,98	0,00
Augmentation de crédit (+)	319.126,94	323.126,94	-4.000,00
Diminution de crédit (+)	-17.059,00	-21.059,00	4.000,00

Nouveau résultat	4.468.869,92	4.468.869,92	0,00
------------------	--------------	--------------	------

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	0,00	0,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	40.296,01	40.296,01	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	40.296,01	40.296,01	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Directeur financier du C.P.A.S.

ENSEIGNEMENT

(Dossier n°2016/5/SP/2) : personnel enseignant : déclaration des emplois vacants

LE CONSEIL COMMUNAL, réunit en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nomination d'une enseignante maternelle pour 13 périodes hebdomadaires en séance du Conseil communal du 30 mai 2016 ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par les décrets des 10 avril 1995 et 8 février 1999 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement ;

Vu la dépêche ministérielle, validée le 21 mars 2016, accordant les subventions traitements pour l'encadrement dans les écoles communales du 01/10/2015 au 30/06/2016 ;

Considérant que sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril de l'année scolaire en cours pourvu que ces emplois demeurent vacants au 1^{er} octobre suivant ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De retirer la délibération du Conseil communal du 30 mai 2016 ;

Article 2 : Sont déclarés vacants au 15 avril 2016 les emplois suivants :
- 10 périodes de religion islamique
- 13 périodes d'institutrice maternelle

Article 3 : Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire prioritaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 24 et 30 du décret du 6 juin 1994, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2016.

Article 4 : Les éventuelles nominations à titre définitif seront effectuées au plus tard lors de la seconde réunion du Conseil communal qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois

subventionnés pour l'année scolaire 2016-2017 Elles porteront leurs effets au 1^{er} avril 2017 pour les emplois actuellement vacants qui seront maintenus au 1^{er} octobre 2016.

ENVIRONNEMENT

(Dossier n°2016/6/SP/3) : Contrat Rivière ESCAUT-LYS : validation du protocole d'accord 2017-2019 – approbation - décision

LE CONSEIL COMMUNAL, réunit en séance publique,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par sous bassin hydrographique ;

Vu la Directive Cadre Inondation 2007/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations ;

Vu le Décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) fixant les missions des Contrats de rivière dont celle de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2011 validant l'adhésion de la commune à l'asbl Contrat de Rivière Escaut-Lys et sa participation au financement de celle-ci, pour un montant calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le Contrat de Rivière selon la formule suivante : $C = ((D * E) / 2 SE) + ((D * P) / 2 SP)^1$;

¹ C : contribution de la commune considérée SE : superficie totale du territoire du Contrat de Rivière D : dépense à couvrir P : population de la commune considérée présente sur le territoire CR E : superficie de la commune comprise dans le Contrat de Rivière SP : somme des populations des communes associées au CR ;

Considérant que la totalité (100%) du territoire communal de PECQ est située dans le sous-bassin hydrographique Escaut-Lys ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Considérant qu'un des objectifs de ce protocole d'accord est de réaliser un état des lieux du bassin (« étude des points noirs ») et de rédiger une charte consensuelle (protocole d'accord) dont le contenu servira de base au Contrat de Rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant que la bonne marche d'un Contrat de Rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Vu que le Contrat de Rivière Escaut-Lys s'engage à accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets en lien avec l'eau ;

Vu la mission du Contrat de Rivière Escaut-Lys d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives Cadre sur l'eau et Inondations ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin Escaut-Lys ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 20 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de participer annuellement au fonctionnement du Contrat de Rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019) pour un montant de 1.687,05 € par an, calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le Contrat de Rivière selon la formule suivante : $C = ((D * E) / 2SE) + ((D * P) / 2 SP)$;

Article 2 : de faire apparaître dans le Protocole d'Accord 2017-2019 du Contrat de Rivière Escaut-Lys les actions suivantes qui permettront de répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du Contrat de Rivière Escaut-Lys :

- Lutte contre les inondations
- Lutte contre les invasives (priorités : Berce, Balsamine)
- Entretien des cours d'eau de 3^{ème} catégorie
- Actions d'animation : livret sur l'Eau, exposition, stages, Journée Wallonne de l'Eau, ...
- Affinage du réseau d'analyse de l'eau
- Travaux d'assainissement
- Information sur les infractions environnementales en matière d'eau
- Maintien et développement du réseau d'acteurs concernés (entreprises, agriculteurs)
- Continuation du diagnostic en cours avec l'accent sur les cours d'eau de 3^{ème} catégorie et non classés (risques d'inondation, sécurité).

Article 3 : d'inscrire ce montant au budget communal pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

Article 4 : de s'engager à réaliser ces actions en partenariat avec le Contrat de Rivière dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

Article 5 : de transmettre, une expédition de la présente délibération :

ASBL Contrat de rivière ESCAUT LYS
Rue Saint-Martin, 58
7500 TOURNAI

Intervention de M. A. DEMORTIER (Conseiller communal OSER+ le Citoyen)

Comme on le demande depuis pas mal de temps, il faudrait s'occuper du problème des inondations à Frayère (Obigies), à la chaussée d'Audenarde (Hérinnes) et à la rue de Marvis.

C'est donc peut être le moment maintenant d'activer les dossiers qui ont été présentés par IPALLE depuis maintenant 2 ans et rien ne bouge malgré notre insistance.

Nous avons eu énormément de chance par rapport à ce que certaines régions ont connu au niveau des précipitations. La situation aurait pu être très dramatique !

Les petits incidents que l'on a connus à Obigies montrent clairement qu'il y a un problème d'entretien ! De plus, entre les deux grosses averses on a rien modifié ce qui fait que les ouvriers ont dû prêter des heures supplémentaires.

Monsieur DEMORTIER souhaite que l'on active au plus vite pour solutionner les problèmes que l'on connaît depuis pas mal de temps dans notre entité. Il serait bien de profiter du contrat rivière dans le cadre de la lutte contre les inondations et de l'entretien des cours d'eau.

Monsieur SMETTE tient à signaler que malgré des quantités d'eau importantes, l'entité n'a pas été touchée même si quelques petits endroits doivent encore être entretenus. Les fossés sont entretenus régulièrement !

QUESTIONS

Monsieur André DEMORTIER pour le groupe OSER + Le Citoyen

1) *Quelle est l'évolution des dossiers pour lesquels les questions ont déjà été posées ?*

- Demande de la mise à jour du personnel ouvrier et les attributions (organigramme) DG
- Les peupliers d'Italie, devenus dangereux à la rue du Viel Escaut (descente du pont)
- l'occupation du sous-sol de l'ex St Joseph ?
- La Ventelle dégradée par les travaux d'IDETA ?
- Bâtiment dans le parc de Warcoing, évolution des travaux pour l'élimination de la Mérule ?
- Ancienne bibliothèque de Pecq. Magasin de seconde main et alimentaire ?

Réponses aux questions par M. D'HAENE

- Les peupliers d'Italie seront abattus cet hiver.
- En ce qui concerne le sous-sol de St Joseph, toujours en stand by.
- Pour la ventelle de Léaucourt, nous sommes toujours en attente d'une réponse d'IDETA et nous allons les relancer en écrivant.
- La mérule au niveau du bâtiment du Warcoing : les dossiers sont en cours et les experts se sont rendus sur place. Dès la réception de l'avis de l'assurance, les travaux pourront débuter.
- Le magasin de seconde main et épicerie sociale se terminent, nous devons terminer de percer le mur pour le placement de la porte.

2) *Dégradation de la double porte dans la cafétéria du terrain de foot à Hérinnes.*

Voilà des mois que la double porte, donnant accès directement de la cafétéria au terrain de foot, ne ferme plus, elle est totalement disloquée et n'est plus ancrée dans la chape du sol, ce qui permet une ouverture aisée venant de l'extérieur !

Quid en cas de vol ?

Réponse de M. D'HAENE : Des courriers ont été transmis à l'architecte et à l'entreprise, sans suite à ce jour. De plus, l'entreprise a fait faillite.

Les malfaçons ont été constatées avant la faillite de l'entreprise et ont été signalées par l'architecte ainsi que dans les rapports de réception. Maintenant quid puisque la société est en faillite ?

Au niveau des malfaçons, certains problèmes ont été réglés comme l'humidité dans les vestiaires.

3) *Les problèmes récurrents dans la bourloire communale !*

Depuis son installation dans la bourloire communale, les responsables de la société de Léaucourt se plaignent des problèmes d'infiltration, sans aucune évolution positive !

Egalement de nouveaux problèmes d'humidité suite aux modifications des lieux effectuées par la commune !

Pouvez-vous inviter l'architecte et l'entreprise en présence d'un responsable de la société, cela pendant la garantie de bonne fin, pour mettre fin une fois pour toute à ces désordres qui vont dégrader très rapidement les lieux, voire le décollage de la piste.

Réponse de M. D'HAENE : Une réunion a lieu demain à 10h00 avec l'architecte et l'entreprise sur place. En ce qui concerne les problèmes d'infiltration, il s'agit de travaux réalisés par l'entreprise. Les infiltrations étant dues à un problème survenu lors d'une tempête.

4) Pourquoi l'annulation de la visite du Musée ?

Réponse de M. D'HAENE : L'échevine de la culture n'était pas libre, cela est reporté après les congés de l'échevine, soit vers la mi-juillet.

5) L'interdiction du Bourgmestre de vendre des boissons !

Concernant l'intervention du Bourgmestre, interdisant au président de La société de bourles de Léaucourt, de vendre des boissons le jour de l'AG à la Maison du Village, des « Amis de la bourle d'Hérinnes » Quelles sont les raisons ?

Réponse de M. D'HAENE : Il m'a été signalé (photos à l'appui) que les tables se trouvaient sur le tapis de la bourloire. Il en résulte que le tapis est troué !

Ce ne sont pas les ouvriers communaux qui ont fait cela. On me signale également que des réunions se tiennent dans ce local ! Il ne s'agirait pas du club de Léaucourt !

M. D'HAENE rappelle, règlement à l'appui, que ce dernier précise clairement que l'occupant ne peut mettre le local à disposition sans accord préalable et écrit du Collège communal.

M. DEMORTIER insiste sur le fait que l'intervention du Bourgmestre est liée à ce qui se passe le vendredi après-midi à un certain endroit qui fait tache d'huile !

M. Ph. ANNECOUR (Conseiller communal ECOLO)

Où en est-on avec le Conseil communal des Enfants depuis la démission de l'animatrice ? Où est-on pour la relance ?

Réponse de M. A. PIERRE (Echevin en charge du PCS)

Une réunion a eu lieu mercredi dernier avec les enfants pour faire le bilan de l'année. A partir de mi-septembre, il y aura une élection pour les enfants de 5^{ème} primaire et nous sommes à la recherche d'une personne qui pourrait l'animer. L'appel sera fait via le bulletin communal.

Mme A-M FOUREZ (Conseillère communale OSER+, le Citoyen)

Qu'en est-il par rapport au budget alloué pour le secourisme qui avait été voté en janvier ?

Y a-t-il des choses prévues au niveau achat ?

Une la circulaire pour une campagne «grands brûlés» est sortie, est ce que la commune compte y adhérer ?

Réponse de M. A. PIERRE (Echevin en charge du PCS)

Il y a des choses qui sont prévues avec l'animatrice et il y a un budget de 1.500€ pour la commune de Pecq et 1.500€ pour la commune de Celles puisque cela va se passer sur deux entités mais cela se fera en concertation avec l'animatrice.

En ce qui concerne la campagne « brûlés » le point n'a pas encore été débattu en collège.

Mme A-M F propose que dans le cadre de cette campagne, une trousse de secours didactique puisse être achetée pour l'ensemble des écoles de l'entité.

M. A.P. signale que pour ce qui concerne les achats de matériel (défibrillateur, etc..), cela sera fait en concertation avec l'animatrice pour être le plus optimum possible.

REPONSE AUX QUESTIONS

A la question de M. A. BRABANT relative au règlement concernant l'ouverture du nouvel établissement à l'angle de la rue de Saint-Léger et de la N50, la réponse sera donnée à huis-clos.

Monsieur D'HAENE précise néanmoins que le règlement proposé par M. BRABANT et d'application à HERSTAL ne s'applique que dans le cas de bar « vitrines ».

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30.05.2016

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 mai 2016.

La séance publique est levée à 19h35'.